



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 26 NOVEMBRE 2024

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 26 novembre 2024 à 18h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

579-11-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES ET Y INTÉGRANT LA VILLE DE LA PRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente intermunicipale notamment pour prévoir l'adhésion de la Ville de La Prairie à la Régie;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à cet effet, identifié « PN06191124-E », intitulé « *Entente modifiant l'entente relative à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et y intégrant la Ville de La Prairie* » qui est proposé pour modifier en conséquence l'entente intermunicipale actuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le projet d'entente susmentionné et d'en autoriser la signature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le projet d'entente joint à la présente résolution comme annexe I.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente qui comporte les mêmes termes et conditions.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE I - RÉOLUTION NUMÉRO 579-11-24

ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES ET Y INTÉGRANT LA VILLE DE LA PRAIRIE

ENTRE : **VILLE DE SAINT-CONSTANT**, personne morale de droit public ayant son siège au 147, rue Saint-Pierre, à Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, agissant et représentée aux présentes par son maire, monsieur Jean-Claude Boyer, et sa greffière, Me Sophie Laflamme, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil adoptée le • 2024, dont une copie certifiée conforme est jointe comme Annexe A;

(ci-après, «Saint-Constant»)

ET : **VILLE DE SAINTE-CATHERINE**, personne morale de droit public ayant son siège au 5465, boulevard Marie-Victorin, à Sainte-Catherine, Québec, J5C 1M1, agissant et représentée aux présentes par sa mairesse, madame Jocelyne Bates, et sa greffière, Me Audrey-Maude Parisien, dûment autorisées en vertu d'une résolution du conseil adoptée le • 2024, dont une copie certifiée conforme est jointe comme Annexe B;

(ci-après, «Sainte-Catherine»)

ET : **VILLE DE CANDIAC**, personne morale de droit public ayant son siège au 100, boulevard Montcalm Nord, à Candiac, Québec, J5R 3L8, agissant et représentée aux présentes par son maire, monsieur Normand Dyotte, et sa greffière, Me Pascale Synnott, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil adoptée le • 2024, dont une copie certifiée conforme est jointe comme Annexe C;

(ci-après, «Candiac»)

ET : **VILLE DE LA PRAIRIE**, personne morale de droit public ayant son siège au 170, boulevard Taschereau, à La Prairie, Québec, J5R 5H6, agissant et représentée aux présentes par son maire, monsieur Frédéric Galantai, et sa greffière, Me Karine Patton, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil adoptée le • 2024, dont une copie certifiée conforme est jointe comme Annexe D;

(ci-après, «La Prairie»)

[PN06191124-E]



No de résolution
ou annotation

- 2 -

0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la Régie Incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

0.2 ATTENDU QUE la Régie a signifié à La Prairie son engagement de maintenir la caserne d'incendie actuelle et de procéder à la construction sur son territoire d'une nouvelle caserne pour la remplacer;

0.3 ATTENDU QUE La Prairie accepte sur la foi de cet engagement d'abolir son service de protection contre les incendies et de se joindre à la Régie Incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

0.4 ATTENDU QUE Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac sont d'accord pour intégrer La Prairie et que les parties jugent également opportun de modifier certaines dispositions de l'entente actuelle.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente entente a pour objet de modifier de nouveau l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine (ci-après, «l'entente initiale») [décret du 21 avril 2015], telle que notamment modifiée par l'entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant l'adhésion de la Ville de Candiac [décret du 14 décembre 2021], pour y joindre la Ville de La Prairie à titre de municipalité participante et y apporter les modifications convenues par les parties.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'entente initiale est modifié en remplaçant le paragraphe a) par le suivant :

- a) Offrir un service de protection contre l'incendie et un service de sécurité publique, incluant notamment décarcération, sécurité, activités nautiques et de glace, pour les municipalités participantes.

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'entente initiale, tel que modifié, est de nouveau remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 5 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

Le conseil d'administration de la Régie est formé de trois (3) membres délégués par le conseil municipal de chaque municipalité participante.

Chaque municipalité participante peut également nommer un membre substitut pour siéger en remplacement de chacun de ses membres délégués lorsque ces derniers ne peuvent participer à une assemblée du conseil d'administration de la Régie.

En cas d'égalité des voix, le président bénéficie d'un vote prépondérant.

ARTICLE 4 : L'article 9 de l'entente initiale, tel que modifié, est de nouveau modifié comme suit :

- 1° en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

[PN06191124-E]



No de résolution
ou annotation

- 3 -

La population de chaque municipalité participante est celle indiquée pour l'année précédente au décret pris par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9).

2° en remplaçant le troisième alinéa par le suivant :

La richesse foncière uniformisée (RFU) de chaque municipalité participante pour l'année en cause est celle établie conformément à l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) pour l'exercice financier municipal précédent.

3° en remplaçant, au quatrième alinéa, «31 décembre de l'année précédente» par «31 août de l'exercice financier municipal précédent».

ARTICLE 5 : L'entente initiale est également modifiée en ajoutant, après l'article 10, l'article 10.1 suivant :

ARTICLE 10.1 REVENUS

Toute somme d'argent encaissée à titre d'amendes, à l'exclusion des frais, qui, en l'absence d'une régie intermunicipale d'incendie, reviendrait normalement à l'une ou l'autre des municipalités participantes, est versée à la Régie pour être créditée à son budget.

ARTICLE 6 : L'article 14 de l'entente initiale est également modifié en ajoutant, après le paragraphe d), le paragraphe e) suivant :

e) Toute municipalité participante peut exiger la réalisation, à ses frais, d'un audit relatif au partage de l'actif et du passif, notamment à l'égard de tout document pertinent à cet effet.

ARTICLE 7 : L'entente initiale, tel que modifiée, est également modifiée en remplaçant l'article 15 par le suivant :

ARTICLE 15 : MODALITÉS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES

Malgré toute autre disposition de l'entente, les modalités financières suivantes s'appliquent :

15.1 l'endettement total net de la Régie antérieur au 1^{er} janvier 2022 est assumé par Saint-Constant et Sainte-Catherine;

15.2 l'endettement total net de la Régie pour la période entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024 est assumé par Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac;

15.3 Candiac et La Prairie assument la dette des actifs qu'elles ont transféré à la Régie dans le cadre de leur adhésion à cette dernière;

15.4 le surplus d'un exercice financier de la Régie antérieur au 1^{er} janvier 2025 appartient uniquement à Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac;

[PN06191124-E]



No de résolution
ou annotation

- 4 -

15.5 tout surplus d'un exercice financier de la Régie à compter du 1^{er} janvier 2025 est assujéti au deuxième alinéa de l'article 468.45 de la *Loi sur les cités et villes*;

15.6 malgré toute autre disposition, le produit de la vente des lots 5 901 576 ptie et 5 901 578 ptie du cadastre du Québec qui sont la propriété de la Régie appartient uniquement à Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac.

15.7 à compter de la mise en opération de la prochaine caserne construite par la Régie, toute dépense d'opération, d'entretien, de réparation ou de réfection des casernes mises à la disposition de la Régie par les municipalités participantes est assumée par la Régie et répartie entre ses membres conformément à l'article 10 de l'entente initiale.

ARTICLE 8 : Les membres du service de sécurité incendie de La Prairie qui sont mentionnés à l'Annexe E deviennent des membres du personnel de la Régie à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Régie doit payer toute somme, ou prendre fait et cause pour La Prairie, à l'égard de toute réclamation, poursuite ou recours relativement à la fin d'emploi ou au changement d'employeur découlant de la présente entente pour les membres mentionnés à l'Annexe E. Toutes les sommes et frais afférents, incluant les honoraires juridiques applicables le cas échéant, sont assumés par la Régie sur la base des critères de répartition mentionnés à l'article 9 de l'entente initiale, tel que modifié.

ARTICLE 9 : Les véhicules et équipements de La Prairie énumérés à l'Annexe F sont acquis par la Régie le 1^{er} janvier 2025.

À défaut d'accord sur la valeur de ces véhicules et équipements au plus tard le 30 juin 2025, les municipalités participantes conviennent de soumettre le différend à l'arbitrage conventionnel par la Commission municipale du Québec conformément à la section IV de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

La Régie doit prendre en charge les assurances souscrites par La Prairie pour les véhicules mentionnés à l'Annexe F à compter du 1^{er} janvier 2025 même si le transfert de propriété auprès de la Société d'assurance automobile du Québec n'est pas encore effectué. La Régie doit ajouter La Prairie à titre de propriétaire immatriculé dans ses certificats d'assurance et ce, jusqu'au transfert de propriété.

La Régie s'engage à acheter de La Prairie le camion autopompe (remplacement de l'unité 227) déjà commandé par cette dernière dès la livraison du camion.

ARTICLE 10 : La Prairie doit verser à Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac la somme mentionnée dans un rapport préparé par une firme externe mandatée par les municipalités participantes pour les dépenses en immobilisation antérieures à son inclusion dans la Régie, somme établie au 31 décembre 2024 sur la base des critères de répartition mentionnés à l'article 9 de l'entente initiale, tel que modifié.

À défaut d'accord sur cette somme au plus tard le 30 juin 2025, les municipalités participantes conviennent de soumettre le différend à l'arbitrage conventionnel par la

[PN06191124-E]



No de résolution
ou annotation

- 5 -

Commission municipale du Québec conformément à la section IV de la *Loi sur la Commission municipale*.

ARTICLE 11 : La caserne d'incendie située sur le territoire de La Prairie doit être maintenue et mise à la disposition de la Régie.

À compter de la mise en opération de la prochaine caserne construite par la Régie, toute dépense d'opération, d'entretien, de réparation ou de réfection de la caserne mentionnée à l'alinéa précédent est assumée par la Régie et répartie entre ses membres conformément à l'article 10 de l'entente initiale.

Au besoin, La Prairie peut utiliser la salle des mesures d'urgence située dans la caserne.

La Régie paiera à La Prairie un loyer annuel de trente mille dollars (30 000 \$) pour l'usage des bureaux administratifs situés à la caserne.

Une nouvelle caserne d'incendie devra être construite par la Régie sur le territoire de La Prairie dans le secteur de la jonction de la route 104 avec l'autoroute 30, ou dans tout autre secteur approuvé par la Régie.

La Régie s'engage à construire et à maintenir une caserne d'incendie sur le territoire de La Prairie dans le secteur de jonction de la route 104 et de l'autoroute 30, ou tout autre secteur préalablement approuvé par La Prairie. À cet effet, la Régie s'engage à :

1° demander un avis au ministère de la Sécurité publique (MSP) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec le schéma de couverture de risques;

2° demander une subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) au plus tard le 1^{er} janvier 2026;

3° acheter le terrain acquis par La Prairie et retenu pour la construction de la caserne incendie, au prix du marché, le tout selon le prix de vente ou l'indemnité d'expropriation payé par La Prairie et en fonction des modalités suivantes :

- a) La Prairie offrira le terrain à la Régie au plus tard le 31 décembre 2026;
- b) La Régie s'engage à payer le prix de vente ou l'indemnité d'expropriation payée dans les six mois de l'offre.

4° identifier le mode de construction au plus tard le 1^{er} juillet 2027;

5° octroyer les contrats relatifs à la construction de la caserne incendie au plus tard le 31 décembre 2028.

La Prairie disposera, à son choix, d'un droit de retrait de l'entente intermunicipale ou d'un droit de compensation correspondant à une pénalité de 20 000 \$ par mois de retard dans l'occupation de la nouvelle caserne après le 1^{er} décembre 2030. Dans la première éventualité, les autres municipalités donnent dès à présent leur accord sur ce retrait.

Les délais prévus au présent article seront prorogés de plein droit dans l'éventualité où une cause raisonnable empêche La Prairie d'offrir le terrain à la Régie au plus tard le 31 décembre 2026, dont notamment en raison d'une contestation du droit d'exproprier ou de

[PN06191124-E]



No de résolution
ou annotation

- 6 -

l'indemnité d'expropriation conformément à la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25), ou en cas de force majeure.

ARTICLE 12 : La Régie s'engage à respecter toutes les modalités de l'entente relative à la fourniture de service incendie intervenue entre La Prairie et la Ville de Saint-Philippe jusqu'à son terme le 31 décembre 2025. Une copie de cette entente est jointe à l'Annexe G.

La Prairie versera à la Régie les sommes payées par Saint-Philippe aux termes de cette entente.

De plus, la Régie prend charge et s'engage à respecter les ententes contractuelles et opérationnelles qui engagent La Prairie et décrites à l'Annexe G à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle convient de prendre fait et cause pour La Prairie à l'égard de tout fait ou cause d'action postérieur à cette dernière date.

ARTICLE 13 : Les articles 8 à 12 de la présent entente deviennent les articles 19 à 23 de l'entente initiale, telle que modifiée.

ARTICLE 14 : La présente entente entre en vigueur conformément à la loi, mais a effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN SIX (6) EXEMPLAIRES :

VILLE DE SAINT-CONSTANT

Signé à Saint-Constant, ce • 2024

par :

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Signé à Sainte-Catherine, ce • 2024

par :

Jocelyne Bates, mairesse

[PN06191124-E]



No de résolution
ou annotation

- 7 -

Me Audrey-Maude Parisien,
greffière

VILLE DE CANDIAC

Signé à Candiacy, ce • 2024

par :

Normand Dyotte, maire

Me Pascale Synnott, greffière

VILLE DE LA PRAIRIE

Signé à La Prairie, ce • 2024

par :

Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière

[PN06191124-E]



No de résolution
ou annotation

- 8 -

ANNEXE A

Résolution de la Ville de Saint-Constant

[PN06191124-E]



No de résolution
ou annotation

- 9 -

ANNEXE B

Résolution de la Ville de Sainte-Catherine

PROJET



No de résolution
ou annotation

- 10 -

ANNEXE C

Résolution de la Ville de Candiac

[PN06191124-E]



No de résolution
ou annotation

- 11 -

ANNEXE D

Résolution de la Ville de La Prairie

PROJET



No de résolution
ou annotation

- 12 -

ANNEXE E

Liste des membres du personnel de La Prairie qui deviennent membres
du personnel de de la Régie

[PN06191124-E]



No de résolution
ou annotation

ANNEXE E

LISTE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA PRAIRIE QUI DEVIENNENT MEMBRES DU PERSONNEL DE LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Nom complet de l'employé	Descr département	Affiliation	Fonction	Statut employé	Ancienneté
Vachon Michel	Sécurité incendie	Cadre	Chef aux opérations à temps plein	10 - Permanent t. plein	2018-10-16
Quintin Jean	Sécurité incendie	Cadre	Chef aux opérations à temps plein	10 - Permanent t. plein	2022-07-06
Lagacé Robby	Sécurité incendie	Cadre	Chef aux opérations à temps plein	10 - Permanent t. plein	2023-04-07
Roy Dany	Sécurité incendie	Cadre	Chef aux opérations à temps plein	10 - Permanent t. plein	2023-05-30
Roy Sébastien	Sécurité incendie	Cadre	Chef aux opérations à temps plein – 30 heures	10 - Permanent t. plein	2023-06-26
Lazure Éric	Sécurité incendie	TUAC	Inspecteur en prévention des incendies	10 - Permanent t. plein	2009-12-08
Roy Benoit	Sécurité incendie	TUAC	Inspecteur en prévention des incendies	10 - Permanent t. plein	2022-04-11
Lafleur Sébastien	Sécurité incendie	TUAC	Inspecteur en prévention des incendies	10 - Permanent t. plein	2024-03-11
Brossard Érick	Sécurité incendie	TUAC	Lieutenant	10 - Permanent t. plein	2003-11-21
Phaneuf Mathieu	Sécurité incendie	TUAC	Lieutenant	10 - Permanent t. plein	2005-05-24
Bruneau Alexandre	Sécurité incendie	TUAC	Lieutenant	10 - Permanent t. plein	2007-12-11
Monette Beaudin Julien	Sécurité incendie	TUAC	Lieutenant	10 - Permanent t. plein	2016-04-18
Roy Serge	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	10 - Permanent t. plein	1989-11-14
Régnier Daniel	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	10 - Permanent t. plein	1994-05-31
Landry Alain	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	10 - Permanent t. plein	1995-12-12
Fortin Jean-François	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	10 - Permanent t. plein	1999-05-11
Drouin Jean-Michel	Sécurité incendie	TUAC	Pompier éligible	10 - Permanent t. plein	2011-01-31
Beaulieu Marco	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	1995-12-12
Veillette André	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	1999-05-11
Lafitte Jonathan	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2003-11-21
Doucet Jean-François	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2007-12-11
Lévesque Éric	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2008-01-15
Lupien Guillaume	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2008-06-10
Lebeau Étienne	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2009-12-08
Roy Jean-François	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2010-09-28
Landry Samuel-Olivier	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2011-06-29
Tougas Olivier	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2012-09-25
Carrier Pier-Luc	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2013-01-14
Brisson Ian	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2013-07-18
Csoman Yannick	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2013-07-18
Lapierre Jean-Daniel	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2013-07-18
Proulx Mathieu	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2013-10-03
Cyr Patrick	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2016-04-18
Roy Dominic	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2016-04-18
Caron-Racicot Francis	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2017-09-11
Piché Danick	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2017-09-11
Ouellet Francis	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2018-02-19
Gallant Anne-Sophie	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2022-10-25



No de résolution
ou annotation

Nom complet de l'employé	Descr département	Affiliation	Fonction	Statut employé	Ancienneté
L.-L'Écuyer Matthew	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2022-10-25
Langelier Justin	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2022-10-25
Pagé Antoine	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2022-10-25
Lefebvre Gabriel	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2023-09-11
Pagé Matis	Sécurité incendie	TUAC	Pompier	12 - Permanent t. partiel	2023-09-11
Entente contractuelle à négocier pour une période de 12 mois					
Martin Mario	Sécurité incendie	Cadre	Chef de division incendie	10 - Permanent t. plein	2023-03-07



No de résolution
ou annotation

- 13 -

ANNEXE F

Liste des véhicules et équipements de La Prairie acquis par la Régie

PROJET

[PN06191124-E]



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « F »

**LISTE DES VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS
DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA PRAIRIE ACQUIS
PAR LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

- Les véhicules et leurs accessoires
- Tous les équipements et les accessoires de protection personnelle pour le combat des incendies
- Tous les équipements de communication
- Les appareils respiratoires (sauf APRIA Scott / 3M)
- Tous les mobiliers du Service de sécurité incendie
- Tous l'équipement et les accessoires du Service de prévention et du volet nautique



No de résolution
ou annotation

- 14 -

ANNEXE G

Entente avec la Ville de Saint-Philippe

Description des autres ententes contractuelles et opérationnelles

PROJET



No de résolution
ou annotation

ANNEXE G

ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE DESCRIPTION DES AUTRES ENTENTES CONTRACTUELLES ET OPÉRATIONNELLES

NOM DES ENTENTES AVEC LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE

Entente intermunicipale entraide et aide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence secteur Sud-Ouest Châteauguay
Saint-Constant Lacolle Saint-Philippe Napierville – ajout Sainte-Chlothilde-de-Châteauguay

Entente intermunicipale avec Candiac, Saint-Constant, Sainte-Catherine et Saint-Philippe relative au déploiement en réponse
multi-caserne dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

Entente intermunicipale entre Saint-Philippe et Saint-Mathieu relative à la fourniture de service de sécurité incendie

Entente avec la Ville de Saint-Philippe relative à la fourniture de service en matière de gestion du Service de sécurité incendie

Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie avec la Ville de Saint-Philippe

Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de Saint-Philippe

Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec
la Ville de Saint-Philippe

Entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec la Régie
incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries et les villes de Saint-Philippe, Châteauguay, Mercier et Léry



No de résolution
ou annotation

NOM DES AUTRES ENTENTES

Entente avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie - accréditation d'un organisme de formation - Service de sécurité incendie - programmes de certification et de recertification des premiers répondants

Entente visant l'application des droits et obligations de l'entente intermunicipale avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au conseil Mohawk de Kahnawàke

Entente visant l'application des droits et obligations de l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre plusieurs Ville et le conseil Mohawk

Entente d'entraide mutuelle avec Ville de Longueuil - Service de sécurité incendie

Contrat de location du logiciel (progiciel) Radar-incendie, Radar Télépartition Incendie et des divers services de soutien et/ou entretien

Entente avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries concernant le déploiement multicaserne

Ville de Chambly - entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage

Ville de Chambly - entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne

Entente avec Saint-Jean-sur-Richelieu relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage - Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne



No de résolution
ou annotation

NO Appel d'offres ou Demande de prix	Titre de l'appel d'offres ou Demande de prix	Type de contrats	Adjudicataire	Prix de l'adjudicataire (prix fixe - voir option)	Montant total de la dépense faisable par le SEAO)	Nbre total d'années au contrat	No résolution	No d'entente ou Bon de commande	No SEAO	Date début du contrat	Date fin du contrat (incl options)
IN-23-103	Formation Premiers répondants 2024 à 2026	Services techniques	Cardio choc	38 461,43 \$	À venir	3	2023-12-387	ENT-26676	1791403	2024-01-01	2026-12-31
INGG-2024-01	Contrat annuel - Plateforme ICO-INCEMIE- WEB + Soutien techn.	Approvisionnement (biens)	ICO Technologie inc.	50 977,62 \$	À venir	1	N/A	BC-26640	1792722	2024-01-01	2024-12-31
SI-24-100	Location annuelle et remplissage des cylindres d'oxygène	Services Techniques	Previmed	7 500,00 \$	N/A	5	2023-10-304	BC-26675	N/A	2024-01-01	2028-12-31
INAO-2024-01	Acquisition de vêtements de protection individuelle (Habits de combat)	Approvisionnement (biens)	Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc. (L'Arsenal)	161 259,34 \$	À venir	3	2024-07-164	ENT-26683	1845666	2024-07-09	2026-12-31
SI-24-101-2	Service de nettoyage et d'inspection des vêtements de protection individuelle	Services Techniques	Isotech Instrumentation inc.	21 579,72 \$	À venir	3	2024-06-134	ENT-26666	20004695	2024-06-18	2026-12-31
INAO-2023-01	Acquisition d'un camion autopompe	Approvisionnement (biens)	Aéro-Feu Liée	1 900 575,21 \$	À venir	N/A	2023-11-335	BC-26669	1744685	2024-11-21	2026-01-31
INGG-22-113	Ajouts interactives de réparation	Services Techniques	Komutel	13 410,69 \$	N/A	3	2022-09-268	ENT-26616	N/A	2022-10-01	2025-09-30
IN-21-111	Achat d'uniformes pour le SSI	Approvisionnement (biens)	Promotion-Elles	60 522,84 \$	À venir	3	2021-11-335	ENT-26575	infos non dispo	2022-01-01	2024-12-31
IN-21-103	Soutien technique Radar incendie + télépartition véhiculaire	Services Techniques	Logiciels Radar inc.	44 765,84 \$	À venir	5	2020-11-347	ENT-26075	infos non dispo	2021-01-01	2025-12-31